



Article 1 – Organisation

La course de montagne **Ovronnaz–Rambert** est organisée par le comité d'organisation de la course Ovronnaz–Rambert qui est une commission du ski club Ovronnaz. Elle constitue une **étape officielle de la Coupe valaisanne des courses en montagne (CVSM)** et est soumise au règlement de la CVSM.

Article 2 – Participation

La course est ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non-licenciés. Les participants doivent être en bonne condition physique et suffisamment entraînés pour une course en milieu alpin. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Parcours

a) Course Ovronnaz–Rambert

Le parcours principal, élites et populaires, relie **Ovronnaz à la cabane Rambert** par des chemins et sentiers de montagne. Il est balisé de manière visible et continue.

- Distance : 8.4km
- Dénivelé positif : 1350m

Les participants sont tenus de suivre strictement le parcours balisé. Le tracé GPX est disponible sur le site officiel de la course.

b) Courses enfants

Les courses enfants se déroulent **en boucle**, au départ et à l'arrivée du **centre sportif d'Ovronnaz**, sur des parcours adaptés à l'âge des participants, entièrement balisés et surveillés.

Article 4 – Equipement et sacs

Aucun équipement obligatoire n'est imposé pour la course Ovronnaz–Rambert.

Chaque participant est toutefois tenu de disposer d'un équipement personnel adapté :

- à la pratique de la course en montagne,
- aux conditions météorologiques du jour,
- aux conditions alpines du parcours.

Chaque participant peut déposer un sac personnel compact et limité au strict nécessaire, qui sera acheminé par hélicoptère à la cabane Rambert, sous réserve des conditions météorologiques et opérationnelles.

Article 5 – Départ

A) Départ Ovronnaz-Rambert

Les départs des courses élite et populaire sont donnés à Morthey à l'horaire communiqué par l'organisation.

B) Départ Courses-Enfant

Les départs des courses enfant sont donnés au centre sportif d'Ovronnaz selon les horaires communiqué par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons de sécurité ou d'organisation et de communiquer les nouveaux horaires aux concurrents dans les meilleurs délais.

Article 6 – Dossards

Les dossards sont remis avant la course au lieu et horaires transmis par l'organisation.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence et dans son intégralité durant toute la course. Il ne peut être ni modifié, ni masqué, ni fixé sur le sac ou la jambe.

Article 7 – Sécurité et assistance

Un service sanitaire est mis en place. En cas d'urgence, le numéro d'appel est le **144**.

Tout abandon doit être annoncé immédiatement à l'organisation ou à un poste de contrôle (Saille, Coppel, Rambert).

Les coureurs ont l'obligation de porter assistance à une personne en danger dans la limite de leur propre mise en danger.

L'environnement alpin implique une autonomie minimale et une vigilance constante de la part des participants.

Les enfants de moins de 16 ans qui s'élancent sur le parcours Ovronnaz–Rambert, doivent être accompagnés d'un adulte et demeurent sous la responsabilité de ce dernier.

Article 8 – Météo, modification du parcours et annulation

La course **Ovronnaz–Rambert** a lieu par tous les temps.

Toutefois, pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques défavorables, dangers objectifs sur le parcours, décisions des autorités ou cas de force majeure), l'organisation se réserve le droit de :

- modifier l'horaire de départ,
- adapter le parcours,
- proposer un **parcours de remplacement**,
- interrompre ou **annuler la course**, avant ou pendant son déroulement.

Ces décisions sont prises exclusivement par l'organisation et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 9 – Parcours de remplacement

En cas de conditions ne permettant pas d'assurer la sécurité sur le parcours initial, un **parcours de remplacement** pourra être mis en place.

Ce parcours de remplacement est réputé faire pleinement partie de la course et donne lieu à un classement officiel, valable pour la Coupe valaisanne des courses en montagne, pour autant qu'il soit validé par l'organisation.



Article 10 – Remboursement

En cas de modification du parcours, de parcours de remplacement, d'interruption ou d'annulation de la course, **aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué**, quelle qu'en soit la raison.

En cas de non-participation d'un concurrent, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Article 11 – Temps limite et coureur-balai

Une barrière horaire est fixée à **11h00** à Coupel.

Un coureur-balai est engagé afin de fermer la course.

Article 12 – Discipline et sanctions

Il est strictement interdit :

- de prendre des raccourcis
- de gêner volontairement un autre concurrent
- de recevoir une aide extérieure
- de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet

Tout participant quittant le parcours doit le reprendre exactement au même endroit.

L'organisation peut distribuer des sanctions:

- pénalité
- disqualification

Article 13 – Classements et récompenses

Un classement officiel est établi par catégories. Les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés.

D'autres prix peuvent être attribués au bon vouloir de l'organisation.

Les prix sont remis uniquement aux coureurs présents à la cérémonie protocolaire.

Article 14 – Assurance et responsabilité

Les participants prennent part à la course sous leur propre responsabilité. Ils doivent être personnellement assurés contre les accidents, le vol et les dommages.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de perte.

Article 15 – Protection des données et droit à l'image

Afin de permettre l'organisation (inscription, paiement, communication, etc.) et le chronométrage, les données personnelles sont utilisées par l'organisateur et le chronométreur. L'organisateur s'interdit de céder les données des participants à des tiers non impliqués dans la course ou à des fins commerciales.

Par son inscription, effectuée par lui-même ou un tiers, le participant donne son autorisation à la publication de son nom, de son prénom, date de naissance, de son lieu de domicile, de son club, de son numéro de dossard, de son temps de course, et de son classement dans les listes de départ et de résultats. Cette autorisation est valable également pour la publication



sur internet, dans les médias écrits et électroniques, pour l'affichage et pour les annonces faites par les animateurs.

Tout participant y compris les personnes présentes dans la zone de la manifestation, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les photos et films réalisés dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés sur internet, par des médias écrits et électroniques, dans nos propres moyens de communications, dans des magazines ou des livres sans donner droit à une indemnisation.

Pour toutes demandes particulières et motivées concernant leurs données personnelles, les participants peuvent s'adresser par courrier électronique à l'organisateur : info@ovronnazrambert.ch

Article 16 – Dispositions finales

Pour tout point non prévu dans le présent règlement, le **règlement de la CVSM fait foi**. L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement si nécessaire, en tout temps et sans préavis.

Par son inscription, effectuée par lui-même ou par un tiers, le concurrent accepte ce présent règlement et doit s'y conformer.